



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La ministre chargée des transports
auprès du ministre d'État*

Paris, le **21 DEC. 2017**

Référence : CP/A17015099-D17012023
Vos réf. : v/ lettre du 11.10.17

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les nuisances sonores liées à la mise en service des deux lignes à grande vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire (BPL) et Sud-Europe-Atlantique (SEA) dans les territoires traversés par la nouvelle infrastructure.

Les mises en service des deux lignes, intervenues les 1^{er} et 2 juillet derniers, ont permis une amélioration très importante de la desserte ferroviaire du grand Ouest. Mais, comme vous le rappelez, c'est aussi un sujet de préoccupation majeur pour les riverains de la ligne nouvelle. Je veux tout d'abord vous assurer que j'ai pleinement conscience des difficultés rencontrées par nos concitoyens qui résident à proximité de la nouvelle infrastructure et que je comprends leurs inquiétudes.

Les impacts sonores des nouvelles infrastructures de transport sont strictement encadrés par la réglementation. Je veux ici vous confirmer que les partenaires privés Eiffage Rail Express (ERE) pour BPL et le concessionnaire LISEA pour SEA devront scrupuleusement respecter les niveaux maximum autorisés. Dans ce domaine, le gestionnaire d'infrastructure a une obligation de résultats et non pas seulement une obligation de moyens.

Une vaste campagne de mesures acoustiques sur site, pilotée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), est actuellement en cours sur les territoires concernés pour s'assurer du respect de ces normes. Les résultats sont attendus au début de l'année 2018. Si des manquements devaient être relevés, le partenaire privé devra mettre en place, sans délais et à ses frais, les mesures correctrices qui s'imposent. J'ai demandé aux services de l'État d'être très attentifs au bon respect de ces dispositions.

Monsieur Daniel LABARONNE
Député d'Indre-et-Loire
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

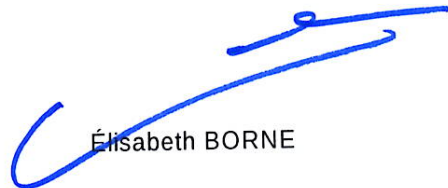
La réglementation dans le domaine du ferroviaire se basant actuellement sur la mesure d'un bruit moyen, il faudra sans doute aussi compléter les mesures en cours par une vérification des pics sonores enregistrés. S'ils s'avéraient excessivement pénalisants pour les riverains de l'infrastructure et que ni les réglementations existantes ni les obligations des partenaires privés ne le permettaient, il faudrait dès lors trouver le cadre adapté pour traiter cette situation.

Dans ce contexte, l'objectif du Gouvernement est de répondre rapidement au ressenti des populations et des élus locaux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé aux préfets concernés d'organiser des comités de suivi, qui associent la population, pour veiller au respect de la réglementation par le partenaire privé ERE et le concessionnaire LISEA, mais surtout pour recenser les difficultés apparues et les faire remonter à mes services, ce qui nous permettra d'avoir un dialogue opérationnel et concret avec le partenaire privé.

Il faudra alors examiner avec toutes les parties prenantes les réponses qui peuvent être apportées. Le Gouvernement est déjà favorable à ce que le fonds de solidarité territoriale des deux LGV soit mobilisé pour toute action visant à améliorer l'insertion environnementale des nouvelles infrastructures en dehors de l'emprise ferroviaire et au-delà des obligations réglementaires qui s'imposent.

J'aurai en tout cas à cœur de réunir les collectivités territoriales concernées dès le début de l'année 2018, sur la base des résultats des mesures pour prescrire, éventuellement, un certain nombre de travaux indispensables auprès des partenaires privés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes salutations les plus sincères.



Élisabeth BORNE